

Arfêt 2022-15

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture vigipirate « sécurité renforcée – risques attentat »
- Vu les demandes présentées par Mme VANTOMME Céline, Mr DANVERS Steve et Mr DURIEZ Johann, forains, à l'occasion de la Ducasse devant se dérouler du 24 au 31 Aout 2022,
- Vu l'avis favorable des services de Police en date du 11 mai 2022,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la Commodité des festivités du 24 au 31 Aout 2022 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin de prévenir ces risques,
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le stationnement sur le parking principal, place du Général de Gaulle.

OBJET : ***DUCASSE d'Aout 2022***Parking Place du Général de Gaulle
Du mercredi 24/08/22 au Mercredi 31/08/22**Interdiction de stationner****ARRETE**

ARTICLE 1 : Mme Céline VANTOMME, Mr Steve DANVERS et Mr Johann DURIEZ, forains, sont autorisés à organiser la Ducasse

ARTICLE 2 : Les forains appliqueront l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'avis des services de Police, en lien avec la circulaire préfectorale du 14 avril 2022 relative à la posture vigipirate « Sécurité renforcée – risques attentat ». Les dispositions évoquées seront strictement appliquées.



- ARTICLE 3 :** pour la sécurité et le bon déroulement de la Ducasse, dans son installation et sa prestation, le Stationnement sera interdit
Du mercredi 24 Aout à partir de 8h00 au mercredi 31 Aout 2022 à 14 h 00
- Sur le parking principal
 - Place du général de Gaulle
- ARTICLE 4 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs (passage libre +1.50m autour des bouches incendies)
- ARTICLE 5 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par Le Service Technique de la Commune de Bousbecque.
- ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.
- ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** L'Administration Municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenue sur les structures foraines (manèges, stands).
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mme DUTHOIT Karen, boîte postale 100 – 59940 ESTAIRES
Mr DANVERS Steve, industriel Forain, 23 rue de la Gare, 59189 THIENNES
Mr DURIEZ Johann, 1371 route de l'ange, 59670 WEMAERS-CAPPEL
MEL - 1 rue du Ballon –bp 749 - 59000 LILLE
ILEVIA - Service Circulation Bus, BP51009, 276 avenue de la marne 59701 Marcq en Boeul
ESTERRA – Fort de Lezennes - Rue Chanzy - 59260 LEZENNES
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à bousbecque, le 04/07/2022

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
M. Joseph LEFFEVRE

